

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché « Accompagnement au déploiement de plan de gestion durable des haies bocagères auprès des agriculteurs du Bocage »

Décision D-2024-136

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;
- **Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 relatifs aux accords-cadres
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** l'avis d'appel à concurrence envoyé le 9 avril 2024 (BOAMP et Profil acheteur) pour la consultation n°2024 11 MAP2 ;
- **Considérant** que le montant estimatif HT du marché est de 160 800 € HT ;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué.

PREAMBULE

Suite à la publication de l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2024 11 MAP2, en procédure adaptée concernant les « Accompagnement à la définition de plans de gestion durable des haies bocagères auprès des agriculteurs du Bocage Bressuirais », 1 pli a été reçu puis analysé.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n°2024 11 MAP2, en procédure adaptée concernant la « Accompagnement à la définition de plans de gestion durable des haies bocagères auprès des agriculteurs du Bocage Bressuirais » comme suit :

Attribitaire	Quantités minimum (pour les 3 ans)	Quantités maximum (pour les 3 ans)
Association Bocage Pays Branché Les caillières 79300 BRESSUIRE CEDEX SIRET : 413 177 692 00030	20 unités	60 unités

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

L'accord-cadre avec minimum et maximum donnera lieu à l'émission de bons de commande.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 14/05/2024

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le ...1.7. MAI 2024.....

Notifié ou publié le1.7. MAI 2024.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

